

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 785 nommant M. Bonneville (Jacques), A directeur de l'Office. colonial des. changes, 7 docteur en droit, president ad hoc du tribunal supérieur d'appel de djibouti.

n° 785

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
9 juillet 1947

Numéro JO
n° 7 du 31/07/1947

Date du numéro
31 juillet 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu les décrets des 4 février 1904 et 27 juillet 1944 portant réorganisation du service de la justice à In Côte française des Somalis

Vule décret du 22 août 1925 déterminant le statut de la magistrature coloniales

Vul'absence du tribunal supérieur d'appel et la nécessité de juger les affaires pendantes devant le tribunal supérieur : Sur proposition de M, le procureur de la République, chef du service judiciaire,

TEXTE INTÉGRAL

Art 1, — n Bonneville (Jacques), directeur de l'Office colonial des changes, docteur en droit, est nommé président adhoc du tribunal supérieur d'appel pour juger les affaires ci-après : Affaires correctionnelles. M. P. contre Youssouf Saïd, non détenu. M. P. contre Abdou Alouane, non détenu. M. P. contre Mahamoud Ali, détenu. M. P. contre Omar Gueldon, détenu. M. P. contre Ali Douale, non détenu. M. P. contre Ghaleb Abdillahi, détenu. M. P. contre Fatima Ali. détenue. Affaire civile. Mme Tholomier contre son mari. Art. 2. — Avant d'entrer en fonctions, M. Bonneville (jacques) prètera le serment prescrit par la loi devant M. le Gouverneur. Art = Le présent arrêté qui donnera lieu à des mesures de publicité extraordinaires sera communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.